

Décision n° 2022-048

Objet : Application du tarif d'entrée piscine en période de canicule

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-085 du 07-07-2021, instituant un tarif d'entrée à la piscine en période de canicule ;

Considérant le classement du territoire en alerte Orange, par le préfet de Seine et Marne, pour la période du 18 juillet au 19 juillet 2022

DECIDE

Article 1 :

Le tarif unique d'entrée à la piscine de 1€ s'appliquera du 18 juillet 2022 à partir de 15h00 au 19 juillet 2022 jusqu'à 19h30 selon les modalités fixées par la délibération 2021-085 du 07-07-2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'équipement concerné.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite :

- au maire de la commune concernée,

Fait à Fontainebleau, le 18 juillet 2022

Pascal GOUHOUR

Président de la communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire le **19 JUIL. 2022**
Date de mise en ligne le **19 JUIL. 2022**
Notification le **19 JUIL. 2022**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220719-2022-048-AR
Date de réception préfecture : 19/07/2022